



17 février 2023

(23-1172)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

COSTA RICA: DÉCRET EXÉCUTIF N° 33697-MINAE – RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCÈS  
AUX ÉLÉMENTS ET AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET BIOCHIMIQUES  
DE LA BIODIVERSITÉ DANS DES CONDITIONS EX SITU

<b>Membre présentant la notification</b>	COSTA RICA
--	------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Décret exécutif n° 33697-MINAE – Règlement relatif à l'accès aux éléments et aux ressources génétiques et biochimiques de la biodiversité dans des conditions <i>ex situ</i>
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
<b>Nature de la notification</b>	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [ ] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CRI/23_1144_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CRI/23_1144_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

Le texte notifié régit les procédures relatives à l'accès aux éléments et aux ressources génétiques et biochimiques de la biodiversité maintenus dans des conditions *ex situ* conformément à l'article 69 de la Loi sur la biodiversité. Il dispose que tout programme de recherche ou de bioprospection sur le matériel génétique ou biochimique de la biodiversité destiné à être mis en œuvre sur le territoire du Costa Rica nécessite un permis d'accès.

Le Règlement s'applique aux éléments et aux ressources génétiques et biochimiques des composants de la biodiversité, qu'il s'agisse d'espèces sauvages ou domestiquées, terrestres, marines, d'eau douce ou aériennes, dans des conditions *ex situ*, se trouvant dans n'importe quelle partie du territoire national. Le Règlement régit également la protection des savoirs traditionnels associés et le partage juste et équitable des gains découlant de l'utilisation de ces éléments et ressources et/ou des savoirs traditionnels.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
---	----------

<b>Entrée en vigueur</b>	18 avril 2007
<b>Autre date</b>	Publication: 18 avril 2007

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	26 janvier 2023
<b>Autres renseignements</b>	Voir aussi:  <i>Décret exécutif n° 31514-MINAE – Normes générales relatives à l'accès aux éléments et aux ressources génétiques et biochimiques de la biodiversité (IP/N/1/CRI/26)</i> et  <i>Loi n° 7788 – Loi sur la biodiversité (IP/N/1/CRI/17)</i>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Commission nationale pour la gestion de la biodiversité +506 2224-8664 / +506 2253-8416 <a href="mailto:info@conagebio.go.cr">info@conagebio.go.cr</a>  Office national des semences +506 2223-5922/+506 2234-6467 <a href="mailto:info@ofinase.go.cr">info@ofinase.go.cr</a>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.